ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CRS

Question écrite n° 2150

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inquiétudes exprimées par le syndicat national indépendant et professionnel des CRS quant au maintien de leur pouvoir d'achat. En effet, il dénonce le fait que, malgré l'intensification des missions et la réduction des effectifs, les indemnités allouées en compensation de l'éloignement familial sont de plus en plus difficilement revalorisées. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les diverses indemnités perçues par le personnel des CRS sont revalorisées conformément aux dispositions réglementaires arrêtées par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministère de l'intérieur. Ainsi, l'indemnité journalière d'absence temporaire allouée en compensation de l'éloignement familial et des dépenses subséquentes est revalorisée sur la base d'un taux pris en application d'un arrêté interministériel intérieur, fonction publique et budget. En deux ans et demi, cette indemnité a été augmentée de 15,71 % (140 F fin 1994 ; 162 F juin 1997). Par ailleurs, l'indemnité pour travaux supplémentaires est passée à 53,75 F le 1er mars dernier, soit une augmentation de 3,11 % pour la même période. Il convient également de rappeler à l'honorable parlementaire que depuis décembre 1994 la totalité des dépassements horaires a été payée. Enfin, le ministère de l'intérieur a obtenu le paiement de 90 000 jours de repos compensateurs au mois de juillet 1997, représentant un montant de 37,5 MF.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2150
Rubrique : Police
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2579
Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3092